CONSEIL MUNICIPAL
SAMEDI 28 AVRIL 2012
DEUXIÈME SÉANCE ANNUELLE

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 28 AVRIL, à 09 h 12, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 12 h 12).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. JUSTINE Marie Séverine a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ MAILLOT Gérald/ HOAREAU Jean-François/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte (arrivée à 09 h 27, après l'appel nominal)/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ CATHERINE Aline/ HOARAU Emmanuel/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ DINDAR Ibrahim/ NATIVEL Mickaël/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 34 au Rapport n° 12/2-10)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ HOARAU Serge/ CHÉFIARE Claudine/ LOCATE Raziah/ SALIMINA Patricia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

PONIN-BALLOM Gino	pour toute la durée de la séance	par PELTIER Hélyette
JAVEL François		par PESTEL René Louis
ALBANY Christian	jusqu'au départ de son mandataire, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par FOURNEL Dominique
TROTET Maryse	jusqu'au départ de son mandataire, à 11 h 04, au Rapport n° 12/2-12	par VICTORIA René-Paul
ORPHÉ Monique	à son départ, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par ANDAMAYE Marie-Annick
FOURNEL Dominique	à son départ, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par ALLIÉ Carmen
LAURET Edmond	à son départ, à 11 h 07, pendant la présentation des orientations du PAAD du PLU	par MAILLOT Gérald
LOCATE Raziah	à son départ, à 11 h 38, au Rapport n° 12/2-24	par SALIMINA Patricia
DINDAR Ibrahim	à son départ, à 11 h 40, au Rapport n° 12/2-25	par HOARAU Emmanuel

PAAD Plan d'aménagement et de développement durable
PLU Plan local d'urbanisme

Les membres présents, au nombre de 48 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS — Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- DINDAR Ibrahim - PELTIER Hélyette	*au titre du GLAIVE*	Rapport n° 12/2-04
(1) *ORPHÉ Monique* - ARMAND Alain - EUPHRASIE Didier - LOWINSKY Jacques (2) *FOURNEL Dominique*	*au titre de la SODIAC*	Rapport n° 12/2-10
- BAREIGTS Éricka - MAILLOT Gérald - ASSABY Maximilien - DINDAR Ibrahim - NAILLET Philippe - LOWINSKY Jacques - FRANÇOISE Gérard - VARONDIN Frédéric	*au titre de la CINOR*	Rapport n° 12/2-17

GLAIVE *Groupe de lutte antivectorielle d'insertion et de valorisation de l'environnement*
SODIAC *Société dionysienne d'aménagement et de construction*
CINOR *Communauté intercommunale du nord de la Réunion*

(1) (2) *élus partis au Rapport n° 12/2-10 (avant le vote)*

.../...

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

(1) *ORPHÉ Monique*	*au titre de la Régie MDP*	Rapport n° 12/2-28
- BAREIGTS Éricka	*au titre de la CINOR*	
- MAILLOT Gérald	*au titre de la CINOR*	
- HOAREAU Jean-François	*au titre du SIDELEC Réunion*	
(3) *PONIN-BALLOM Gino*	*au titre de la Régie MDP*	
- VICTORIA RETOURNAT Danielle	*au titre de la Régie MDP*	
- LOUISE Rose	*au titre de la Régie MDP*	
- ASSABY Maximilien	*au titre de la CINOR et de la Régie MDP*	
(4) *DINDAR Ibrahim*	*au titre de la CINOR*	
- CASSIM-CADJEE Mohammad	*au titre de la Régie MDP*	
- NAILLET Philippe	*au titre de la CINOR*	
- LOWINSKY Jacques	*au titre de la CINOR*	
- FRANÇOISE Gérard	*au titre de la CINOR*	
- VARONDIN Frédéric	*au titre de la CINOR*	
(5) *TOQUET Stéphanie*	*au titre de l'AVICCA*	
(1) *ORPHÉ Monique*	*au titre de la SIDR*	Rapport n° 12/2-34
- MAILLOT Gérald		
(3) *PONIN-BALLOM Gino*		
(1) *ORPHÉ Monique*	*au titre de la Régie MDP*	Rapport n° 12/2-37
(3) *PONIN-BALLOM Gino*		
- VICTORIA RETOURNAT Danielle		
- LOUISE Rose		
- ASSABY Maximilien		
- CASSIM-CADJEE Mohammad		
(1) *ORPHÉ Monique*	*au titre de la Régie MDP*	Rapport n° 12/2-38
(3) *PONIN-BALLOM Gino*		
- VICTORIA RETOURNAT Danielle		
- LOUISE Rose		
- ASSABY Maximilien		
- CASSIM-CADJEE Mohammad		
- KICHENIN Virgile	*au titre du CAUE*	Rapport n° 12/2-40
- HOARAU Emmanuel	*-en qualité de Conseiller Général-*	
- FRANÇOISE Gérard	*-en qualité de Conseiller Général-*	
- CASSIM-CADJEE Mohammad	*au titre de la CCIR*	Rapport n° 12/2-47

MDP	*Marchés et droits de place*
CINOR	*Communauté intercommunale du nord de la Réunion*
AVICCA	*Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel*
SIDR	*Société immobilière du département de la Réunion*
CAUE	*Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement*
CCIR	*Chambre de commerce et d'industrie de la Réunion*

(1) élue partie au Rapport n° 12/2-10 (avant le vote)
(3) élu absent à la séance
(4) élu parti au Rapport n° 12/2-25
(5) élue absente à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	*Horaires*	*Remarques*
	ARRIVÉES	
ADAME Brigitte	à 09 h 27	après l'appel nominal
NAILLET Philippe	à 10 h 34	au Rapport n° 12/2-10
	DÉPLACEMENT	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 58 à 11 h 12	du Rapport n° 12/2-11 au Rapport n° 12/2-13
	DÉPARTS	
ORPHÉ Monique	à 10 h 52	au Rapport n° 12/2-10 *(procuration à ANDAMAYE Marie-Annick)*
FOURNEL Dominique	à 10 h 52	au Rapport n° 12/2-10 *(procuration à ALLIÉ Carmen)*

.../...

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	*Horaires*	*Remarques*
	DÉPARTS (suite)	
VICTORIA René-Paul	à 11 h 04	au Rapport n° 12/2-12
CHÉFIARE Claudine	à 11 h 04	au Rapport n° 12/2-12
LAURET Edmond	à 11 h 07	pendant la présentation des orientations du PAAD du PLU *(procuration à MAILLOT Gérald)*
LOCATE Raziah	à 11 h 38	au Rapport n° 12/2-24 *(procuration à SALIMINA Patricia)*
DINDAR Ibrahim	à 11 h 40	au Rapport n° 12/2-25 *(procuration à HOARAU Emmanuel)*

PAAD Plan d'aménagement et de développement durable
PLU Plan local d'urbanisme

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le - 7 MAI 2012 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 48 sur 55.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

MAIRIE DE SAINT-DENIS (REUNION) - LE MAIRE -

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA RÉUNION
11 MAI 2012

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGA/ DU / Gestion du Patrimoine Communal

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 28 Avril 2012
Rapport n° 12/2-34

OBJET ECHANGE DE TERRAINS (NON BATIS)
PROJET DE RENOVATION URBAINE « CAMELIAS-VAUBAN-BUTOR »

- Parcelles DM 531p, 532, 533 et DN 203p / S.I.D.R. / Rue des Camélias
- Parcelles AS 352, 353, 354, 355, 356, 357 et AS 388 / COMMUNE / Ruelle Samat

---

CONSTRUIRE SAINT-DENIS POUR LES GENERATIONS FUTURES

L'avenant à la Convention pluriannuelle de rénovation urbaine 2007-2013 prévoit en son article 5 la cession de contreparties foncières suffisantes aux financements apportés par la Foncière Logement au projet. A cet effet, je vous rappelle que la non cession des contreparties exigées peuvent purement et simplement conduire à la suspension des engagements de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (cf. article VI-16).

Le choix de la Foncière Logement porte au final sur un terrain constructible de 3 891 m² environ situé à l'angle des Rues des Camélias et George François. Cette emprise foncière est constituée à ce jour de terrains appartenant à la SIDR (parcelles DM 531p, 532, 533 et DN 203p) et à la Commune (parcelle DN 235 p).

En conséquence, la cession de terrain à la Foncière Logement suppose au préalable que les terrains appartenant à la SIDR soient maîtrisés par la Ville.

Dans ce cadre, les négociations menées avec la SIDR ont abouti à la proposition suivante : la cession des terrains à la Commune sera réalisée sous la forme d'un échange foncier portant sur des droits à construire au moins équivalents.

En l'état, les terrains de la SIDR aux Camélias représentent une surface approchée de 1 600 m² environ et un potentiel à construire de 25 logements type standard (zone urbaine « Ui » du Plan Local d'Urbanisme).

A ce jour, ils supportent une portion du plateau sportif du Haut des Camélias et une portion de l'aire de stationnement riveraine ; lesquels seront relocalisés en aval dans le périmètre d'intervention ANRU. De ce fait, la valeur vénale de ces biens a été fixée par les services de France Domaine à 200 €/m² (cf. avis n° 2011-411V2267 daté du 06/01/2012).

En contrepartie, la Commune a proposé d'échanger ses parcelles non bâties cadastrées AS 352 à AS 357 et la parcelle limitrophe, bâtie et occupée, cadastrée AS 388, pour une surface cumulée de 1 147 m², située en zone urbaine « Ud » du PLU. Le prix de ces terrains partiellement occupés a été fixé à 780 000.00 € par les services de France Domaine (cf. avis n° 411V0167/12 et n° 411V1169/10 datés du 07/02/2012). Cette vente permettra aussi à la SIDR de valoriser la parcelle riveraine AS 351 déjà maîtrisée.

La contrepartie finale porte donc sur l'échange, sans soulte, de ces deux emprises constructibles. Elle comprend en plus le relogement de l'occupant actuel de la Commune sur son bien cadastré AS 388 (M. Jean-Marc KRANS) dans l'une des opérations de la SIDR sur le secteur.

Rapport n° 12/2-34

Je vous propose donc d'approuver ce projet d'échange foncier négocié amiablement et sans soulte avec la SIDR dans le cadre des contreparties à la Foncière Logement fixées par l'avenant à la Convention pluriannuelle de rénovation urbaine.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

MAIRIE DE SAINT-DENIS (REUNION) - LE MAIRE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 28 Avril 2012
Délibération n° 12/2-34

OBJET ECHANGE DE TERRAINS (NON BATIS)
PROJET DE RENOVATION URBAINE « CAMELIAS-VAUBAN-BUTOR »

- Parcelles DM 531p, 532, 533 et DN 203p / S.I.D.R. / Rue des Camélias
- Parcelles AS 352, 353, 354, 355, 356, 357 et AS 388 / COMMUNE / Ruelle Samat

---

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avenant à la Convention pluriannuelle de rénovation urbaine des quartiers « Vauban-Camélias-Butor » datée du 23 novembre 2009 ;

Sur le RAPPORT N° 12/2-34 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 13ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1 Approuve le projet d'échange foncier négocié amiablement sans soulte avec la SIDR concernant les portions de terrains constructibles cadastrés DN 203p et DM 531p-532-533 (SIDR) et AS 352-353-354-355-356-357-388 (Commune), respectivement situées Rue des Camélias et Ruelle Samat, pour des superficies d'environ 1 600 m² d'une part et de 1 147 m² d'autre part.

ARTICLE 2 Prend acte que cet échange est effectué sous la garantie pour la SIDR de réaliser à terme un programme d'au moins 25 logements aidés type standard. A cet effet, le Conseil municipal autorise la SIDR à engager dès à présent une étude de faisabilité. Pour la Commune, cet échange est subordonné au relogement par la SIDR de l'occupant actuel du bien bâti communal cadastré AS 388 (M. Jean-Marc KRANS) dans l'une de ses opérations sur le secteur.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

ARTICLE 4 Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 Terrain non bâti - Article 2115 Terrain bâti) du Budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 7 MAI 2012

MAIRIE DE SAINT-DENIS (REUNION) - LE MAIRE

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

16.01.12
DDR
N° 7300 R

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION

Division du Domaine
7 Avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9
Réception sur rendez-vous

Pour nous joindre :
Références : N° dossier : **2011-411V2267**
Affaire suivie par : **L. SAVIRAYE**
Téléphone : **02 62 94 05 85**
Télécopie : **02 62 94 05 83**
Courriel : tgdomaine104@dgfip.finances.gouv.fr

AVIS DU DOMAINE

ACQUISITION AMIABLE

(Code général de la propriété des personnes publiques et Code du Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

1 Service consultant : COMMUNE DE SAINT DENIS

2 Date de la consultation : 14/12/2011

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Acquisition dans le cadre du projet ANRU sur Les Camélias. Le foncier sera, après acquisition, mis à disposition de la **Foncière Logement** pour la réalisation d'une opération de 60 logements environ.

4 Propriétaire présumé : SIDR

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de : ST DENIS – Rue des Camélias
5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
Sur parcelles cadastrées DM n° 531p-532-533 et DN n° 203p, une emprise d'environ 1 200 m². Terrains non bâtis recevant d'une part, une partie du plateau sportif des Hauts des Camélias (parcelle DM n° 532) et d'autre part, une partie du parking riverain (parcelles DM n° 531p-533 et DN n° 203p).
Les équipements sont destinés à la démolition et l'ensemble formera un terrain à bâtir.
Au PLU actuel Zone UI

6 Origine de propriété : Indéterminée

7 Situation locative : Libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle au m² : **200 €/m²**

11 Réalisation d'accords amiables : Marge de négociation de 10 %

12 Observations particulières :
Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de ***deux ans.***
Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 6 janvier 2012
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de LA REUNION
L'Inspecteur des Finances Publiques

Lilian SAVIRAYE

COURRIER ARRIVE LE
16 JAN. 2012
Gestion ... Communal

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 28 JUIN 2012
En annexe à la Délibération N° 12-314

LE MAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-DENIS

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
11 MAI 2012

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 7300 R

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REUNION

Brigade d'Evaluation Domaniale
7 avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS CEDEX 9
Réception sur rendez-vous

AVIS DU DOMAINE

01 MARS 2012

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : **411V1169/10**
Affaire suivie par : **P.CHESNOY**, évaluateur
Téléphone: **02 62 94.05.87**
Télécopie : **02.62.94.05.83**
Courriel : tgdomaine104@dgfip.finances.gouv.fr

VENTE AMIABLE

1 Service consultant : Commune de Saint Denis

2 Date de la consultation : 26/01/10

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Acquisition amiable

4 Propriétaire présumé Commune de St Denis

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de : St Denis – Ruelle SAMAT
Parcelles cadastrées **AS n° 352 à 357** d'une superficie de 1 016 m².
Terrain encombré d'une maison à un niveau appelée à être démolie.

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
Au PLU actuel: Zone **UD**

6 Origine de propriété : Indéterminée

7 Situation locative Libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 650 000 €

11 Réalisation d'accords amiables : Marge de négociation: 10 %

12 Observations particulières :
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ***de 2 ans***
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique .
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de La Réunion.

A Saint Denis le 07/02/12
Pour le Directeur Régional des Finances
Publiques de La Reunion
Le Chef de la Division Domaine

Denis RAMSAMY

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 28/04/2012
En annexe à la Délibération N° 12-2-34

LE MAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ★ MAIRIE DE SAINT-DENIS ★

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 7300 R

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REUNION

Brigade d'Evaluation Domaniale
7 avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9
Réception sur rendez-vous

AVIS DU DOMAINE

VENTE AMIABLE

(Code général de la propriété des personnes publiques et Code du Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Pour nous joindre :
Références : N° dossier : **411V0167/12**
Affaire suivie par :**P.CHESNOY,** évaluateur
Téléphone : 02 62 94 05 87
Télécopie : 02.62.94 05 83
Courriel : tgdomaine104@dgfip.finances.gouv.fr

01 MARS 2012
Pôle Patrimoine Com...

1 Service consultant : Ville de St Denis

2 Date de la consultation : 26/01/2012
3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Vente amiable de la parcelle AS 388 d'une superficie de 131 m2
4 Propriétaire présumé : Ville de St Denis

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération : Saint Denis - Terrain sur parcelle AS 388 de 131 m2, situé 31, ruelle du Camp Calixte, comportant une habitation individuelle de 52 m2 de surface habitable.
6 Origine de propriété
7 Situation locative : occupé
8 Détermination de la valeur vénale actuelle : 130 000 €

10 Observations particulières :
Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ***de 2 ans***
Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.
Elle a été établie en prix moyen de la surface totale, alors que les appartements n'ont pas pu être visités.
Une nouvelle évaluation serait nécessaire en cas de réalisation de l'opération, en individualisant chaque appartement, et après visite des lieux.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de La Réunion.

A Saint-Denis, le 07/02/2012
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques de La Réunion
Par délégation, l'inspecteur des Finances Publiques

Philippe CHESNOY

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 28/04/2012
En annexe à la Délibération N° 12-234

LE MAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-DENIS

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA RÉUNION
11 MAI 2012
ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
RÉALISATION DES OPÉRATIONS
COMMERCIALES DES DOMAINES ET DES TRAVAUX

SIDR

Parcelles DM 531p-532-533 et DN 203p

1 / 2000

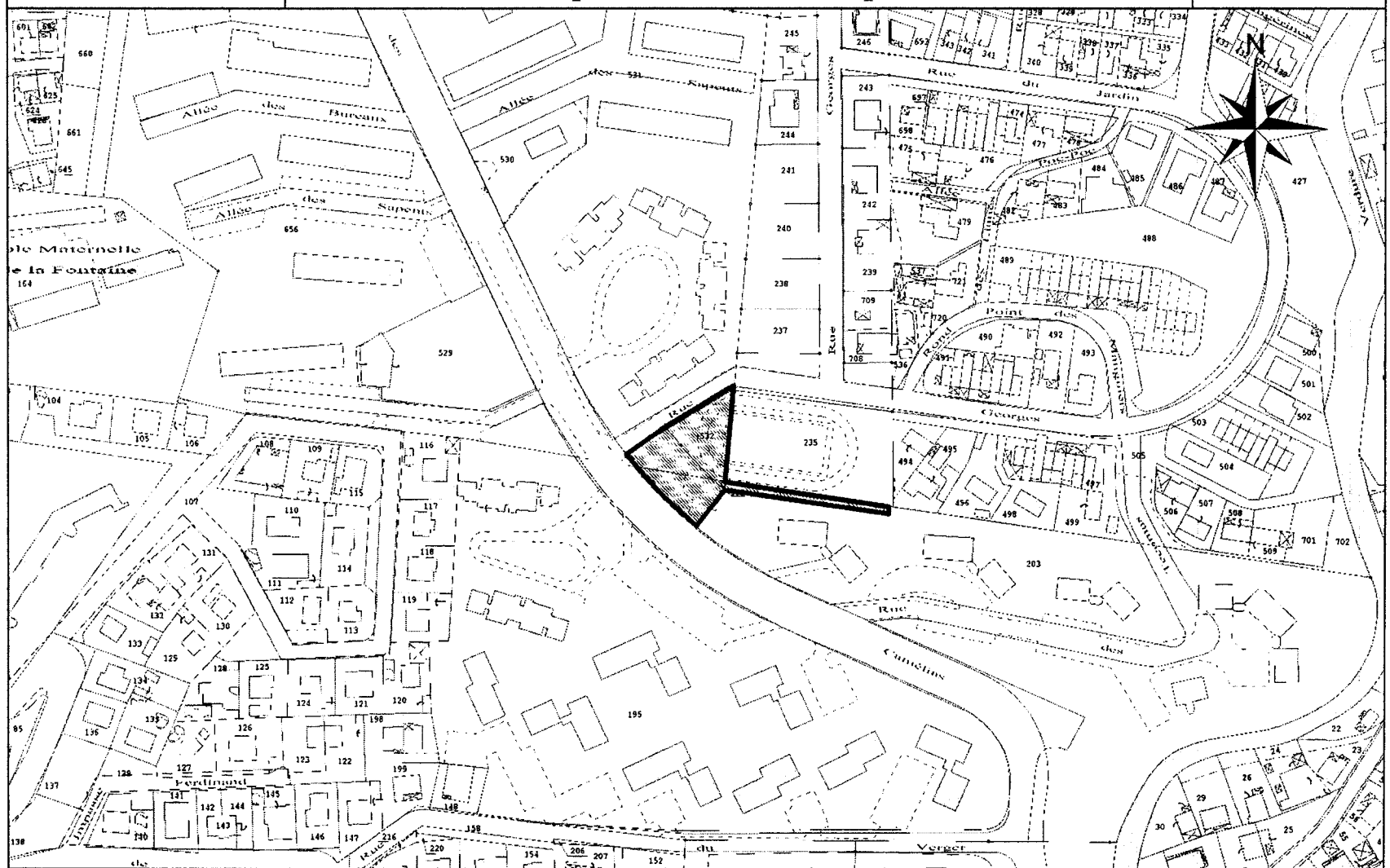

MAIRIE DE SAINT-DENIS -

DATE DU TIRAGE : 23-03-2012,09:53:37,Ven

Produit composite, derive du plan cadastral numerise
non labellise / Origine DGI-Cadastre / Droits reservés

COMMUNE	Parcelles AS 352-353-354-355-356-357 et AS 388	1 / 1000

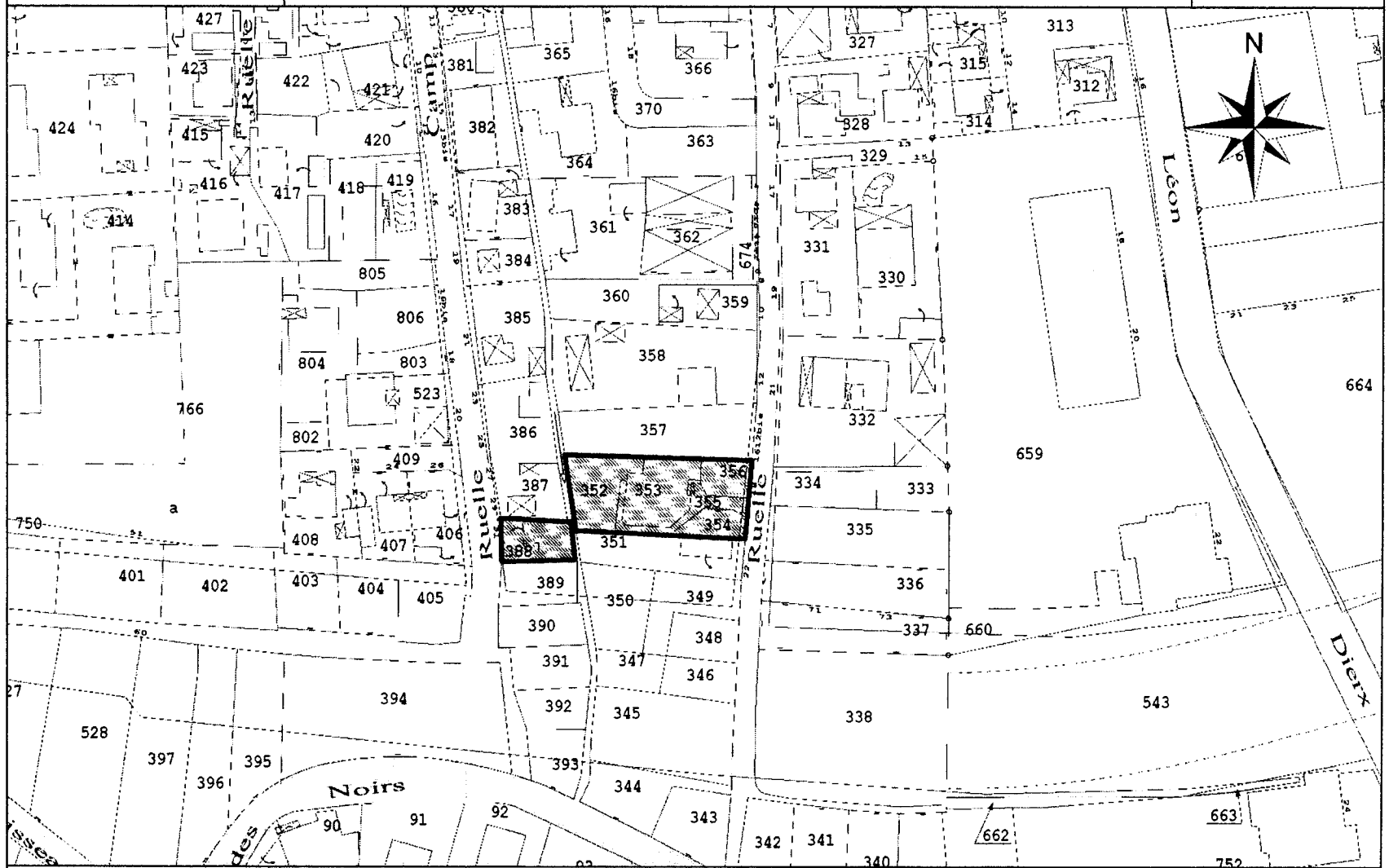

MAIRIE DE SAINT-DENIS -

DATE DU TIRAGE : 23-03-2012,09:38:24,Ven

Produit composite, dérivé du plan cadastral numérisé non labellisé / Origine DGI-Cadastre / Droits réservés

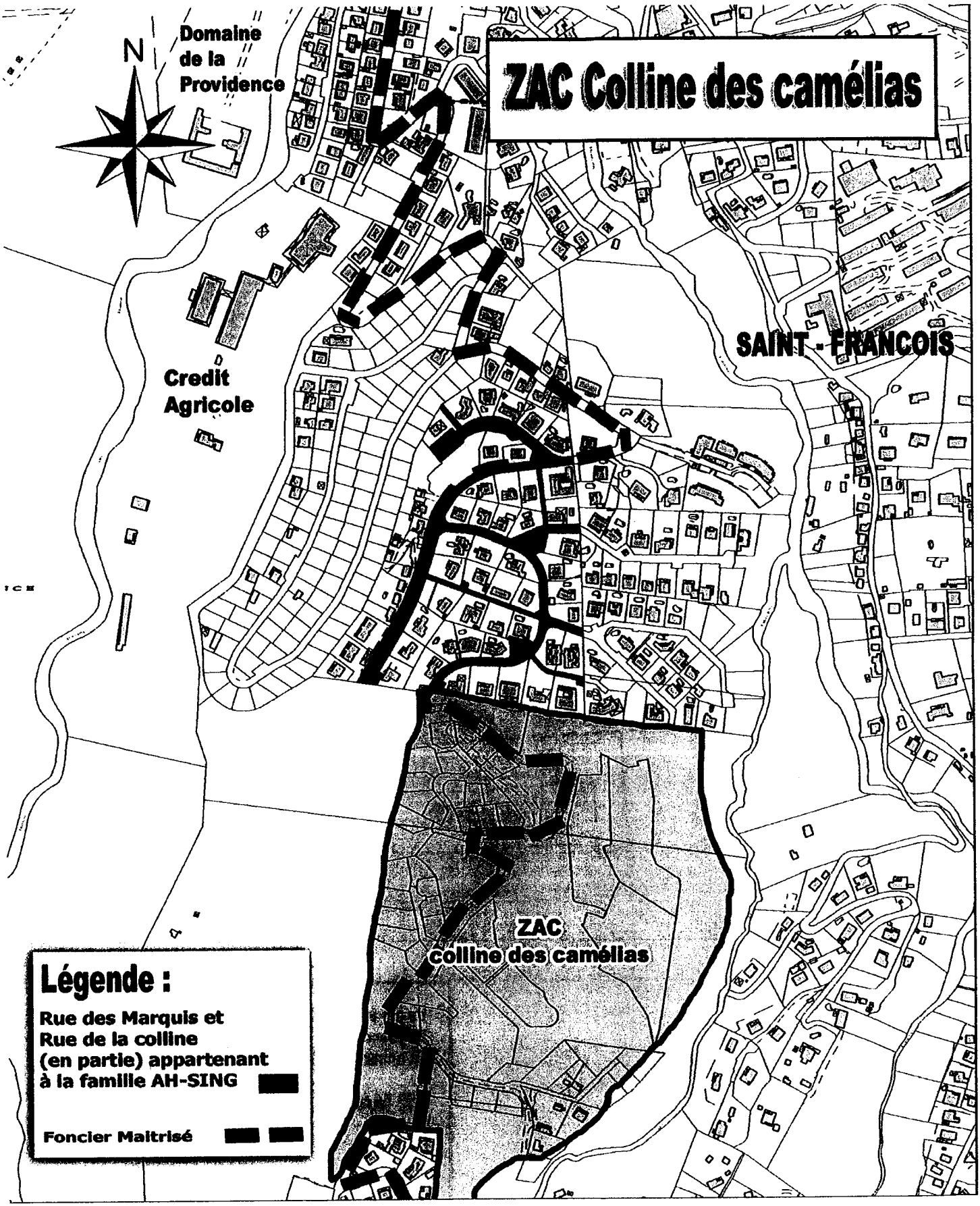
ZAC Colline des camélias
N
Domaine de la Providence
Credit Agricole
SAINT - FRANCOIS
ZAC colline des camélias
Légende :
Rue des Marquis et Rue de la colline (en partie) appartenant à la famille AH-SING
Foncier Maitrisé

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

11 MAI 2012

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 28/04/2012
En annexe à la Délibération N° 2012-35

LE MAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-DENIS